



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2018.04229

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du DFJP
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Références
Date

~ 7 NOV. 2018

**Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel.
Mise en œuvre de la motion Caroni 15.3557. Réponse à la consultation.**

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui avoir adressé, dans le cadre de la procédure de consultation, le projet de modification de la Constitution fédérale destiné à soumettre au référendum obligatoire les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel.

Le référendum obligatoire est communément admis en matière de traités internationaux ayant un caractère constitutionnel, sans pour autant être explicitement formulé dans la Constitution fédérale.

La modification proposée clarifie une pratique non seulement incontestée, mais largement souhaitée. Elle conforte les droits populaires et renforce la sécurité du droit. Quant à la formulation de la nouvelle lettre b^{bis} de l'article 140 alinéa 1 Cst., elle est précise et n'amène pas de remarque particulière.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Etat du canton du Valais soutient l'inscription dans la Constitution fédérale d'une disposition prévoyant explicitement le référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat

La Présidente

Esther Waeber-Kalbermatten



Le Chancelier

Philipp Spörri

Copie : reto.feller@bj.admin.ch



Place de la Planta, CP 478, 1951 Sion
Tél. 027 606 21 00 • Fax 027 606 21 04